



Règlement des élections

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

Année scolaire 2020-2021

1. Règlement des élections

Ce *Règlement des élections* est élaboré conformément au chapitre 6 des *statuts* du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) adopté le 23 février 2021. Il établit des règles et des procédures d'élections des membres au conseil d'administration du syndicat.

Ce *Règlement* est disponible sur le site Web du syndicat au www.sregionlaval.ca.

2. Mise en candidature (statuts 6.2)

La mise en candidature doit être faite sur le **formulaire de mise en candidature** joint à l'annexe I du présent *Règlement*. Le formulaire sera mis à la disposition des membres, au plus tard, le 10 mars 2021 (statuts 6.2.3).

Une candidature doit, pour être valide, avoir été transmise durant la période de mise en candidature prévue à l'article 2.1 du présent *Règlement* et être accompagnée d'un texte d'un maximum de 400 mots ainsi que d'une photo numérique de la personne candidate, le tout consigné sur une clé USB ou envoyé par courriel adressé à la présidence des élections : elections@sregionlaval.ca (statuts 6.2.5).

Le comité d'élections transmettra à la personne candidate un reçu officiel par courriel (annexe II) dès réception du formulaire dûment rempli.

2.1. Période de mise en candidature (statuts 6.2.5)

La période de mise en candidature **débute le mercredi 10 mars 2021 à 8 h et se termine le lundi 12 avril 2021 à 16 h 15.**

2.2. Dévoilement des candidatures (statuts 6.2)

Le dévoilement des candidatures se fera publiquement par la présidence du comité d'élections **le lundi 12 avril 2021 à 17 h** (statuts 6.2 6).

La présidence d'élections informera par communiqué les membres des mises en candidature pour chaque poste en élection au conseil d'administration (statuts 6.2.7).

3. Tenue de l'élection

3.1. Date de l'élection

La date du scrutin visant l'élection a été déterminée par le conseil d'administration du SERL (statuts 5.2.31).

Le vote se tiendra par procédé électronique du 7 au 13 mai 2021 à 17 h (statuts 6.6).

- **Jour du scrutin : 13 mai 2021;**
- **Vote anticipation : du 7 mai 2021 au 12 mai 2021.**

3.2. Droit de vote (statuts 6.6)

- Seules les personnes inscrites sur la liste électorale ont le droit de vote;
- Le vote par procuration n'est pas autorisé;
- L'identification du membre est essentielle pour exercer son droit de vote. Cette identification se fera à l'aide de son nom complet, de son numéro de matricule, de sa date de naissance et de son adresse courriel personnelle ou de son numéro de téléphone cellulaire;
- Un lien sur le site Web du SERL est disponible afin de valider le droit de vote des membres du SERL.

3.3. Déroulement du vote

Le vote se déroulera par procédé électronique sous la supervision de la firme indépendante *Simple Sondage*.

Solutions de sondages en ligne et de votes électroniques. Une division de Les Solutions OutSideSoft Inc. (Québec, Canada) www.simplesondage.com.

Cette firme assume la gestion, la sécurité et la confidentialité du vote.

Un jour avant le vote (6 mai 2021), un courriel ou un texto non transférable contenant les instructions de vote sera envoyé à chaque personne figurant sur la liste électorale. Ce message fournira un lien unique au bulletin de vote.

- **Le vote s'ouvrira le vendredi 7 mai 2021 et se terminera automatiquement le jeudi 13 mai 2021 à 17 h.**
- Les bulletins de vote ne seront accessibles que pendant la période de vote. Lorsqu'un votant a exprimé son vote électronique, son lien de vote unique est désactivé et ne peut plus être utilisé pour rouvrir, modifier ou exprimer un autre vote. De plus, le lien entre le votant et son bulletin de vote sera définitivement rompu pour assurer l'anonymat du vote.
- Le vote électronique sera géré exclusivement par *SimpleSondage*.

3.4. Dévoilement des résultats

Les résultats du vote seront transmis par *Simple Sondage* via courriel à la présidence d'élections du SERL à la fin du scrutin, le jeudi 13 mai après 17 h.

La présidence d'élections dévoilera en visioconférence **les résultats des élections à 18 h** au siège social du SERL.

Le résultat du vote sera également communiqué sur le site Web du SERL.

Le résultat du vote sera contresigné par les membres du comité d'élections.

3.5. Contestation des résultats de l'élection (statuts 6.6.3)

Toute demande de contestation des résultats doit être acheminée par courriel à la présidence du comité d'élections **au plus tard le mardi 18 mai 2021 à 17 h.**

3.6. Échéancier de l'élection

L'échéancier de l'élection est à l'annexe V du présent guide.

4. Campagne électorale

4.1. Libérations syndicales (statuts 6.4)

Chaque candidate ou candidat, déjà libéré ou pas, peut bénéficier d'un maximum de quatre (4) jours non transférables, en libération syndicale pour mener sa campagne électorale. En l'absence d'opposition, un candidat ne bénéficie pas de libération syndicale pour mener une campagne.

Les candidates et candidats doivent s'adresser à la présidence d'élections pour bénéficier des libérations syndicales et devront lui rendre compte de leur utilisation en remplissant le formulaire de *Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection* prévue à l'annexe III. Ce formulaire doit être remis par courriel à la présidence des élections : elections@sregionlaval.ca, le jour du scrutin soit le 13 juin 2021.

4.2. Publicité électorale (statuts 6.3)

Toute publicité électorale doit être autorisée par le comité d'élections et être conforme au *Règlement sur la publicité électorale* prévue à l'annexe IV. Le comité d'élections a pleins pouvoirs pour trancher, sans appel, toute question litigieuse. Toute publicité électorale doit être autorisée par le comité d'élections au moins 72 h à l'avance (trois (3) jours ouvrables).

4.2.1. Numéro spécial élections : Le fer de lance (statuts 6.3.2)

Un numéro spécial du *fer de lance* contenant la publicité électorale sera produit par le personnel du syndicat sous la supervision du comité d'élections pour distribution au mois d'avril 2021. Le comité d'élections voit à distribuer de façon équitable l'espace

attribué à chaque personne candidate. Quelques jours avant les élections, cette édition du *fer de lance* sera rediffusée.

4.3 Débat électoral (statuts 6.3.3)

Le comité d'élections organise un débat, selon les modalités qu'il détermine lorsqu'un poste est brigué par plusieurs candidats. **Ce débat est prévu le lundi 3 mai 2021** et sera convoqué par la présidence du comité d'élections.

4.4. Visite dans les établissements scolaires

En tenant compte des règles sanitaires en vigueur, toute candidate ou tout candidat désirant visiter un établissement scolaire devra en informer la personne déléguée **au moins 24 heures à l'avance**. La personne déléguée devra se conformer aux dispositions de la convention collective, notamment, à la clause 3-2.03 et suivantes de l'entente locale.

4.5. Utilisation des locaux du syndicat (statuts 6.5)

Les candidates et candidats doivent tenir leur réunion de préparation et de campagne électorale à l'extérieur du siège social.



Formulaire de mise en candidature (ANNEXE I)

Veuillez noter que toute candidature doit être accompagnée d'une photo numérique et d'un texte d'un maximum de 400 mots, le tout consigné sur une clé USB ou envoyé par courriel à la présidence d'élections : elections@sregionlaval.ca.

CANDIDATURE :

NOM, PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____
N° civique, Rue Ville Code postal

Courriel personnel (autre que celui de la CSS de Laval) : _____

École ou centre d'affectation : _____ Secteur d'enseignement : _____

Poste convoité : _____

Cette candidature est appuyée par les deux (2) membres en règle suivants :

1. Proposeur :

Nom : _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

2. Appuyeur :

Nom : _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

Déclaration de la personne candidate

Je, _____, soussignée, consent et accepte cette fonction si je suis élue ou élu.
(Nom en lettres moulées)

Je déclare avoir pris connaissance du *Règlement des élections*.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de la personne candidate : _____

N. B. Conformément à la clause 6.2.5 des *statuts*, la présidence d'élections transmettra un reçu officiel par courriel dès la réception dudit formulaire.

Suite
(ANNEXE I)

Liste des postes à combler au sein du conseil d'administration du SERL :

- Présidence;
- 1^{re} vice-présidence;
- 2^e vice-présidence;
- Secrétariat;
- Trésorerie;
- Personne issue du préscolaire régulier;
- Personne issue du primaire régulier;
- Personne issue du secondaire régulier;
- Personne issue de l'adaptation scolaire;
- Personne issue de l'éducation des adultes;
- Personne issue de la formation professionnelle.

Reçu officiel

(ANNEXE II)

Madame, monsieur, _____,

(Nom de la personne candidate)

Je vous confirme la réception, en bonne et due forme, du formulaire de mise en candidature au poste de _____ au sein du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

- ☐ Je vous confirme par la présente, que vous êtes officiellement candidat(e) à partir du _____
(date de la réception)

☐ Je vous informe par la présente, du rejet de votre candidature, cette dernière ne répondant pas aux exigences prescrites à l'article 2 du *Règlement des élections*.

Nous vous remercions de votre intérêt et vous souhaitons la meilleure des chances.

Le président d'élections,



Jean-Denis Fournier



Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection

(ANNEXE III)

Nom de la personne candidate : _____

École ou centre : _____

La personne candidate doit détailler sur le présent formulaire toutes les activités réalisées lors des journées de libération octroyées par le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), pour mener sa campagne électorale (statuts 6.4). **Remettre cette annexe au plus tard le jour du scrutin (13 mai)** en y joignant les factures pour publicité électorale (maximum 100\$).

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne délégué :	
Description de l'activité :	

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne délégué :	
Description de l'activité :	

Par cette signature, je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts :

Date : _____

Signature de la personne candidate : _____

Règlements sur la publicité électorale

(ANNEXE IV)

1. Le dépôt de sa mise en candidature à l'un des postes du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) doit obligatoirement être produit sur le formulaire prévu à l'annexe I du Guide des élections et être accompagné d'une photo numérisée et d'un texte d'un maximum de 400 mots, le tout consigné sur une clé USB ou envoyé par courriel à la présidence d'élections. La photo et le texte deviennent alors la propriété du SERL. Le SERL utilisera ce texte et cette photo, notamment, afin de réaliser une publicité électorale dédiée à tous ses membres actifs. Cette publicité électorale sera publiée dans une édition spéciale dans *Le fer de lance*. Les frais de réalisation et de distribution de cette publicité seront assumés par le SERL (statuts 6.2.5).
2. **Toute publicité électorale** doit être remise 72 heures à l'avance et préalablement autorisée par le comité d'élections avant diffusion (statuts 6.3.1).
3. Le comité d'élections se réserve le droit de rejeter une publicité qui contiendrait des propos haineux, racistes, sexistes, irrespectueux, dénigrants, péjoratifs, ou portant atteinte à une personne ou à un groupe de personnes.
4. Le comité d'élections se réserve le droit de dénoncer publiquement et officiellement les publicités diffusées sans son autorisation (incluant les réseaux sociaux). Toutefois, si une personne candidate persistait à diffuser une publicité qui n'est pas autorisée, **le comité d'élections pourrait rejeter la candidature sans appel.**
5. Chaque candidat se verra allouer un budget d'un **maximum** de 100\$ pour ses publicités électorales. Le candidat devra présenter ses factures avec l'Annexe III.
6. Toutes reproductions pour publicité électorale doivent être faites à l'extérieur des locaux du SERL. Une candidate ou un candidat élu sans opposition ne bénéficie pas de ces 100\$ pour mener une campagne électorale.

Échéancier de l'élection

(ANNEXE V)

1. Rédaction des listes électorales : (février-mars) (statuts 6.6)
Le comité d'élections supervise la rédaction des listes électorales;
2. Présentation (9 mars) et envoi du *Règlement des élections* (10 mars) (statuts 6.2.3);
3. Date limite de remise du formulaire et du texte de mise en candidature (12 avril) (statuts 6.2.5);
4. Dévoilement des mises en candidature et annonce du débat (12 avril) (statuts 6.2);
5. Campagne électorale (12 avril au 12 mai) (statuts 6.2.6);
6. Publication du *fer de lance* avec les candidats et leur texte de 400 mots (avril et mai) (statuts 6.3.2);
7. Débat électoral au SERL (3 mai) (statuts 6.3.3);
8. Vote par voie électronique du 7 au 13 mai (statuts 5.2.31 et 6.6);
9. Remise du compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection, ANNEXE III (13 mai) (statuts 6.4);
10. Dévoilement des résultats 13 mai à 18 h (statuts 6.2.6);
11. Limite pour contestation (18 mai) (statuts 6.6).